

CHAPITRE 8 : La formation du contrat

Pour qu'un contrat soit valide, il doit respecter quatre conditions :

1. **Consentement non vicié** : absence d'erreur, de dol ou de violence.
2. **Capacité de contracter** : les contractants doivent être juridiquement capables.
3. **Objet licite et réalisable** : l'objet doit être légal, possible et déterminé.
4. **Cause licite** : la raison de l'engagement doit être légale et morale.

Le principe du **consensualisme** implique qu'en France, le contrat existe du seul fait de la volonté des parties.

Les 3 vices du consentement :

1. **La violence** : lorsqu'une partie s'engage sous contrainte
2. **L'erreur** : croyance fausse portant sur un des termes du contrat
3. **Le dol** : fait pour un contractant d'obtenir le consentement de l'autre par des mensonges